

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GREMAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33

Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423049DE

VOTE DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20260423043DE du Conseil communautaire du 23 avril 2026 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président rappelle que le budget annexe OM est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux communes et aux EPCI.

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2026 des ordures ménagères qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 1 282 330,86€

Section d'investissement : 504 985,55€

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026
015-24-501055-20260423049DE-DE
A G E D I

	DEPENSES	RECETTES
VOTE		
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	186 884,79€	154 445,64€
+	+	+
REPORTS		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	318 100,76€	0
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 350 539,91€
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	504 985,55€	504 985,55€

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 282 330,86€	1 118 043,54 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 164 287,32€
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 282 330,86€	1 282 330,86€
TOTAL DU BUDGET ANNEXE OM 2026		1 787 316,41€	1 787 316,41€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) :

- Vote le budget primitif de l'année 2026 comme suit :

Section de fonctionnement : 1 282 330,86€

Section d'investissement : 504 985,55€

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
 Délibération rendue exécutoire
 Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
 Affichée ou notifiée le 07/05/2026
 Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026

Date de réception de l'AR: 07/05/2026

15-241501055-20260423049DE-DE

A G E D I